

LE PRÉCURSEUR,

On s'abonne :
A LYON, rue St-Dominique, n° 10 ;
A PARIS, chez M. Alex. MESSNIER, Libraire, place de la Bourse.

ABONNEMENT :
16 fr. pour trois mois,
51 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'année,
hors du dépt du Rhône,
1 fr. en sus par trimestre.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 3 AOUT 1829.

Le *Journal des Débats* est d'un admirable optimisme, il se raille, de la meilleure grâce du monde, de ces alarmes que l'on témoigne à l'arrivée de M. de Polignac au pouvoir. Comment peut-on avoir encore quelques doutes sur une cause gagnée et gagnée sans retour ? « Vos adversaires étaient morts, » ajoute-t-il, et vous publiez leur résurrection. Prenez garde qu'ils ne finissent par y croire. » Nous ne savons si les adversaires de la France et de ses libertés sont bien morts à Paris, dans ce cas, le *Journal des Débats* aurait encore le tort de juger la France par la capitale ; car, à coup sûr, ces ennemis de nos institutions sont en province pleins de vie et de santé. Ils n'ont pas besoin de croire à leur résurrection, et ils n'ont pas cessé de donner des signes d'existence. Ils occupent toutes les places, toutes les administrations ; ils fatiguent, oppriment la France de toutes façons, ils disposent de tous ses revenus départementaux et municipaux comme ils l'entendent, il se nourrissent de pensions, il se gorgent de traitemens, ils s'engraissent des sueurs du peuple ; en vérité, ces gens-là, quoi qu'en dise le *Journal des Débats*, ne sont point morts, et se portent au contraire on ne peut mieux ; et, si leur santé est fatale à la France, la France a grandement raison de s'alarmer.

PLIAGE DES ÉTOFFES DE SOIE.

Nous venons d'apprendre que les réclamations du commerce de Lyon, présentées à Paris par M. Edmond Blanc, avocat à la cour de cassation et aux conseils du roi et par M. Alexis de Jussieu, avoca

CORRESPONDANCE DRAMATIQUE ET MUSICALE

Lyons, le 31 juillet 1829.

Ponchard nous a quittés : son répertoire commençait à devenir monotone, et ses dernières représentations s'en sont un peu ressenties. Il avait cessé d'attirer la foule qui s'est pressée plusieurs jours et qui a bravé une température étouffante pour jouir de son talent délicieux. Il est difficile de ne pas se répéter quand on revient plusieurs fois sur le même éloge. N'importe ; comme nous ne manquons pas de gens qui ont besoin d'encouragemens, il est bon de leur dire à satiété qu'avec des moyens physiques ordinaires, moins que cela même sous certains rapports, mais avec du travail, du travail et encore du travail, on peut devenir un acteur admirable. Ce n'est pas la nature qui donne cette manière parfaite de poser la voix, cette articulation qui porte si loin un son destiné, sans elle, à ne pas franchir l'orchestre ; enfin, cette pureté dans les traits que le goût dicte, il est vrai, mais que l'étude seule peut perfectionner. Si quelque'un pouvait nous dire que des gammes ont été faites pour produire un résultat pareil, nous demanderions à quelques-uns de nos Messieurs et de nos Dames combien ils ont encore d'années à en faire pendant six ou huit heures par jour avant d'être quittes envers le public. Qu'ils se mettent bien dans la tête qu'ils lui doivent compte de tant de sons durs et rocailleux dont ils le gratifient et en échange desquels ils n'obtiendront jamais ces applaudissemens qui sont aussi doux à donner qu'à recevoir. Je ne veux ici nommer personne, parce que chacun sera reconnu et soi-même se reconnaîtra de reste.

L'avant-dernière représentation de Ponchard nous a fait entendre un opéra que nous avions presque oublié, quoiqu'il contienne des choses remarquables, depuis cinq ou six ans que nous ne l'avions entendu ; je veux parler de *Leicester* de M. Auber. Le talent de ce compositeur a grandi depuis qu'il nous a donné cet ouvrage ; *la Neige*, *Léocadie*, *le Maçon*, *Fiorella*, *la Muette*, la fameuse *Muette*, *la Fiancée*, sont de beaux fleurons ajoutés à sa couronne ; mais tant de jolis chants n'ont point affaibli le mérite de ceux de *Leicester* qui avaient produit ici beaucoup d'effet. Ponchard a su leur donner un charme tout nouveau. Il a dit sa romance du premier acte d'abord avec une douce simplicité, et ensuite avec une chaleur

à la cour royale, ont obtenu un plein succès. L'arrêté sur le pliage a été révoqué administrativement, et Son Exc. le ministre du commerce a dû notifier la décision à M. le préfet du Rhône. Nos lecteurs savent que nous leur avons les premiers conseillé la *résistance légale* et qu'à ce délit nous avons joint celui de *provoquer les tribunaux à la désobéissance* en absolvant les négocians prévenus. Ils n'ignoraient pas non plus que les tribunaux correctionnels de Lyon et de Villefranche se sont rendus en quelque sorte complices de cette *provocation*, en légitimant la désobéissance du commerce. La guerre judiciaire durait encore ; M. de St-Cricq a pris une sage initiative, et grâce à lui tout est définitivement terminé. Dans la lutte des droits et des intérêts légitimes contre les obstacles qui leur sont opposés, la *résistance légale* n'a jamais besoin que de la *persévérance* pour toujours réussir.

CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON.

AVIS.

La chambre fait savoir qu'il vient de lui être adressé par Son Exc. le ministre du commerce et des manufactures, une traduction complète du tarif des douanes du royaume de Suède. Ce tarif est déposé, et on peut en prendre connaissance, au secrétariat de la chambre, palais du Commerce et des Arts, tous les jours non-fériés depuis 10 heures du matin jusqu'à 5 heures après-midi.

Lyons, le 1^{er} août 1829.

Le secrétaire, membre de la chambre.

VACHON-IMBERT.

Le bruit s'étant répandu ce matin que l'exécution de Gérard aurait lieu aujourd'hui, une grande foule s'est répandue de onze heures à midi dans les rues

entraînante. La romance est évidemment le triomphe de Ponchard. Il nous en a fait entendre plusieurs qu'il a toutes chantées avec une grande perfection. Cependant il y avait parfois un peu trop d'art. Nous nous souvenons encore des romances de Lafond qu'il chantait lui-même avec une ombre de voix ; elles nous paraissaient délicieuses par le goût et l'expression qu'il y mettait. Ponchard nous a répété *le Soupir* : on ne peut ajouter à un chant simple des traits mieux arrangés, des cadences plus parfaites ; mais était-ce bien là le lieu ? Je regrette presque la méchante voix de Lafond. Mais en revanche chacun s'est attendri avec la fière *Elisabeth*, quand la rusée *Raleigh* lui a chanté, avec toute la magie de son talent, les deux jolis couplets : *L'Amour se venge en pardonnant*.

Le beau final du second acte a produit de l'effet, il a été bien exécuté. Il faut être juste envers nos choristes ; nous avons eu assez d'occasions de les maltraiter. Ils se sont singulièrement amendés en même tems que leur troupe s'est accrue. Que la direction fasse pour ces dames ce qu'elle a fait pour ces messieurs, et nous aurons l'année prochaine un peuple chantant digne de la salle qu'on nous prépare.

A ce propos, moi qui aime assez à voir ce qu'il y a de bien dans les choses, et qui ne me soucie point de critiquer sur la foi d'autrui, je suis allé visiter cette fameuse salle qui a déjà essuyé tant de reproches. J'abandonne volontiers à la critique tout ce qui est extérieur et qui n'est point de ma compétence ; mais il m'a semblé que toutes les conditions de commodité, d'élégance, d'agrémens se réuniraient dans son intérieur. Le parterre, qu'il est important de bien placer si l'on veut du calme, du silence, même quand on ne donne pas de ballet, sera assis commodément ; on devrait lui donner, comme à Feydeau, des banquettes à dossiers. Cette salle, il faut l'espérer, durera plus long-tems que l'autre, il ne faut point que dans quelques années elle soit en arrière de civilisation avec toutes celles que l'on pourra construire en France. Du reste, la salle définitive ressemblera exactement à la salle provisoire, si ce n'est qu'elle aura un double rang de loges au-dessus de la première galerie, et, ce qui est fort important, qu'elle n'aura point les défauts essentiels de la place des Terreaux, par suite desquels près d'un cinquième des spectateurs, après avoir bien payé, trouvé une place commode, n'a pour unique vis-à-vis qu'une grande muraille, et de la scène pas

qui conduisent de la prison à la place Louis XVIII. Mais l'attente publique a été trompée. Il paraît que, le sanglant spectacle ne sera donné que demain ou plus tard.

— La cause du *Journal du Commerce* contre M. Chazourne a été plaidée aujourd'hui par M. Durieux. En nous abstenant de rapporter les détails de cette affaire, dans laquelle nous voulons rester neutres, nous mentionnerons seulement quelques circonstances de la plaidoirie. Avant d'aborder sa cause, M^e Durieux rappelle un procès antérieurement suscit^é au *Journal du Commerce* : « Nous plaidions » alors, a-t-il dit, contre un homme placé au sommet de l'échelle sociale, environné de tout l'éclat du pouvoir, prompt à en abuser, disait-il, notre confiance ne fut pas trompée. Que nous importait le rang, le pouvoir du personnage intéressé ? Que pouvions-nous craindre ? Nous étions devant vous. Messieurs, près de qui se taisent toutes les influences ; nous étions aussi devant ce magistrat si ferme, mais si juste, que vous regrettez de ne pas voir dans vos rangs, et que dans son absence » forcée, le barreau accompagnue de sa douleur et de son hommage. »

(M. Delandine, président du tribunal, que l'état de sa santé avait empêché d'assister à l'audience où cette cause avait été entamée, assistait à l'audience.)

M^e Durieux justifie ensuite, plutôt dans le fond que dans les expressions, les articles poursuivis : « Quand vous les lirez, Messieurs, dit-il, vous voudrez bien vous souvenir que vous êtes chargés d'atteindre les délits, non point de réprimer les fautes de goût et de convenance ; que vous ne formez une académie, mais un tribunal de police

plus que si elle était à deux lieues. Chacun sait, toutefois, que cet inconvénient était inhérent au genre de construction adopté, et qu'il n'a pas dépendu des architectes de l'éviter.

Il y a bientôt un siècle que je ne vous ai parlé du théâtre des Célestins, qui a vécu largement d'une vingtaine de représentations d'*Avant*, *Pendant* et *Après*. Voici venir maintenant le mélodrame semi-historique de *Sept Heures*, qui paraît devoir fournir également une heureuse carrière. Chacun sait, bien qu'on ne le dise point, que l'affreux héros de ce drame est le sanguinaire Marat. Tout le drame est d'invention et ne rappelle l'époque terrible que par les costumes et quelques décorations ; le dénouement seul est à peu près conforme à l'histoire, ce qui n'empêche pas qu'histoire ou non, ce drame n'ait un grand intérêt et ne mérite la vogue qu'il obtient. Jules rend aussi bien qu'il est en lui l'affreux *ami du peuple* ; il n'a ni sa petite taille, ni rien qui rappelle ses traits, cependant il donne à son personnage une figure qui respire admirablement le crime et la soif du sang. Mad. Pujos joue *Charlotte Corday* avec beaucoup de sensibilité et de vigueur tout à la fois. L'administration a fait les frais de plusieurs décorations d'un bon effet, entre autres celles de la chambre à coucher de *Marat* et le palais de justice de Paris.

Privée d'une première haute contre et ne pouvant, par cette raison, mettre au courant du répertoire une infinité d'opéras anciens ou nouveaux, la direction fait ce qu'elle peut pour lutter contre cet obstacle et contre les beaux jours. Les exercices des demoiselles Romanini, la verve comique de Monrose, les concerts et les représentations de Mlle. Garcia, nous feront attendre Mad. Damoreau que le *Guillaume Tell* de Rossini retiendra quelque tems de plus à Paris ; et cependant ces diversions elles-mêmes ne nous font point oublier le besoin que nous avons d'un Elleviou. On assure qu'il est question d'essayer encore Letellier, acteur qui vaut un peu mieux que l'accueil qu'il a reçu ici et que le public aurait au moins toléré sans les procédés véritablement inconvenans des personnes qui lui ont nui en voulant le servir ; souhaitons pour nous et pour lui que cette tentative n'échoue pas. Nous savons que ce n'est pas une recommandation valable pour un chanteur que de dire : *C'est un père de famille* ; mais enfin il me semble que, spectateur, j'hésiterais une minute à siffler si je songeais à suites de cette marque de sévérité.

» correctionnelle ; qu'en un mot, vous devez négliger ce qu'il peut y avoir de messéant dans les expressions, pour ne vous attacher exclusivement qu'à ce qu'il y aurait de coupable dans les choses.

M. Chazourne, dans la plaidoirie de son défenseur, avait signalé un passage du journal dans lequel on le qualifiait de *congréganiste*. M. Durieux arrivait à cette partie de l'affaire, allait justifier le journal sur cette expression, lorsque M. Chazourne l'interrompt, et s'écrie : *Je suis bon congréganiste et je m'en glorifie !*

M. Durieux : Si vous vous glorifiez de l'être l'insinuation qui vous présente comme tel n'est donc pas une diffamation.

Nous ne rapportons pas cet incident de la cause pour reprocher à M. Chazourne d'avoir ainsi arboré franchement le drapeau sous lequel il marche, mais au contraire pour reconnaître que c'est un acte de franchise qui ne peut que l'honorer. Avoir le courage de confesser ses opinions, c'est déjà un pas à ne pas trouver mauvais que d'autres confessent et défendent aussi hautement celles que leur conscience leur a fait adopter.

La prononciation du jugement de cette cause a été renvoyée à lundi prochain.

— Des lettres d'Ancône, datées du 16 juillet, rapportent que les Grecs ont remporté de grands avantages sur les Turcs dans la Livadie, et depuis ces succès ils paraissent avoir pris la résolution d'attaquer Négrepont et de prendre possession de cette île. On croit que les vaisseaux anglais s'y opposeront ; mais il est certain que le gouvernement grec s'efforcera, malgré leur opposition, de s'emparer de Négrepont et d'étendre ses frontières jusqu'à Arta et Volo. On ajoute que le comte Capo d'Istria a donné ordre aux capitaines de la marine de coopérer activement à la délivrance de ce malheureux pays, et dans le cas où les Anglais les inquiéteraient, de leur représenter d'abord que la Grèce n'est pas en guerre avec l'Angleterre, et si cette représentation ne les détournait point, de leur opposer des obstacles, de baisser pavillon et de se déclarer prisonniers de guerre des Anglais.

— Dans sa séance du 50 juillet courant, le tribunal de police correctionnelle de Toulon a prononcé son jugement dans l'affaire de l'*Aviso* prévenu d'outrage à la religion de l'Etat. Déclaré coupable d'avoir outragé et tourné en dérision la religion catholique dans l'article inséré dans le n° du 10 juin, où en rendant compte des poursuites dirigées contre le *Courrier français* il a publié l'article de ce journal qui y a donné lieu, le gérant de l'*Aviso* a été condamné à trois mois d'emprisonnement, 500 francs d'amende et aux dépens. Le tribunal l'a relaxé d'instance à raison du second article incriminé, publié dans le n° du 20 juin et intitulé : *De l'état moral des Russes et des Turcs*. Dans notre prochain n° nous donnerons le texte de ce jugement.

LIBELLE DIFFAMATOIRE CONTRE LA FRANCE ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Nous avons donné un extrait de la fameuse *Lettre au roi* imprimée chez Comiam à Paris. Nous avons aujourd'hui cette lettre toute entière ; elle nous paraît assez importante pour la publier. Nos lecteurs jugeront sans doute à son style que ce n'est point là une composition sans but, ni même la contrefaçon de la pensée d'un parti. Tout, au contraire, respire dans ce document la sincérité, tout le signale comme un manifeste sérieusement lancé. Au surplus, la *Lettre au roi* n'a rien de plus odieux que la *Note secrète*. Ceux qui ont rédigé celle-ci, ne peuvent pas désavouer celle-là.

LÉTTRE AU ROI.

« Sire,

» L'amour et la fidélité des sujets valent mieux que l'inviolabilité des chartes. Puisqu'il n'est plus permis de rien attendre de conseillers lâches ou perfides, j'ose m'adresser directement à Votre Majesté, et appeler son attention personnelle sur les intérêts actuels et pressans du royaume trèschrétien.

» Quinze années se sont écoulées depuis que votre auguste frère crut devoir octroyer une charte constitutionnelle. La révolution avec ses crimes, l'empire avec ses violences, et peut-être la faiblesse de l'ancienne monarchie, réclamaient un ordre de choses plus réglé et mieux garanti. La Charte fut, pour des tems et des besoins nouveaux, une pen-

sée vraiment royale, une organisation devenue nécessaire. Mais là ne fut point close la monarchie de St-Louis : le roi législateur ne voulut que la continuer, « en renouvelant l'institution de la pairie, qui devait lier tous les souvenirs et toutes les espérances ; en remplaçant par la chambre des députés ces anciennes assemblées des Champs-de-Mars et de Mai, et ces chambres du tiers-état qui ont si souvent donné tout à la fois des preuves de zèle pour les intérêts du peuple, de fidélité et de respect pour l'autorité des rois. » Là surtout ne commença point ce gouvernement-régime, où la royauté a vu effacer jusqu'à son nom, et que les novateurs appellent crûment représentatif ou parlementaire. Dans ce gouvernement, c'est l'opinion qui fait toutes les lois, qui commande toutes les mesures : l'opinion est reine en un mot ; les chambres et le roi n'existent que pour lui obéir et la représenter. En vain les pouvoirs sont divisés ; en vain l'on mentionne un roi, une chambre des pairs, une chambre des députés. Si la division était réelle, nul acte politique ne serait possible sans que deux de ces pouvoirs, au moins, abdiquassent leur nature ou trahissent leur mandat. Un seul et même pouvoir s'éleverait de la lutte, victorieux des autres, inspiré et fortifié qu'il serait par l'opinion toute-puissante. »

» Tel est pourtant le régime qui s'est substitué à la Charte de Louis XVIII. Les députés des départemens s'intitulent les représentants de la nation ; ils gouvernent la France par un ministère qu'ils ont créé et qu'ils peuvent détruire. Ils ont insulté dans leurs journaux, attenté dans leur tribune, à la pairie qui s'indigne de son impuissance. Je ne dirai pas, Sire, de quelles injures sacrilèges on poursuit votre auguste nom. Il y a peu de tems que l'on exaltait les pairs de France comme les sauveurs de la patrie : c'est qu'alors ils repoussaient le droit d'ainesse, ils se conformaient à l'opinion souveraine. Aujourd'hui qu'ils ont osé voter contre un amendement de la chambre des députés, amendement qui, à lui seul, improvisait une loi de responsabilité, et violait toutes les règles de juridiction ; aujourd'hui les pairs de France sont menacés avec audace, ou condamnés avec insolence. « Advienne » que pourra de la concorde des deux chambres ! » Quel doit être l'effet de ce dissentiment entre la chambre des pairs et la chambre des députés, en France où il n'y a d'aristocratie ni dans les mœurs ni dans les propriétés ; en France, où la pairie ne date que de 1814, et où la démocratie date de 1789 ? Il y a là-dessus de sérieuses réflexions à faire (1) ! Ils n'ont pas vu qu'il n'y avait plus en France d'éléments de privilèges ; qu'égaré devant la loi, nivelée plus encore par nos mœurs que par nos institutions, notre aristocratie était sans droits, si elle n'était pas sans préférence ; et que, sur cette terre d'égalité et de liberté, les lumières, les talents, les vertus, pouvaient seuls donner les prééminences sans contestation (2). »

» Vous-même, Sire, êtes attaqué dans votre existence politique et dans vos prérogatives les plus précieuses, par des députés qui ne relèvent que de vous et abusent des concessions d'un autre règne. Votre maison militaire, ou la veut dissoudre ; vos fidèles soldats des cantons, il vous faut les renvoyer ; votre armée toute entière, on va l'amoindrir et la dénaturer. Les députés ne veulent pas de privilège, disent-ils ; mais la royauté elle-même n'est-elle pas un grand et légitime privilège ? Tous vos fidèles sujets vous en conjurent, Sire ; voyez où l'on nous conduit. Si votre autorité est un privilège, peut-elle être appuyée sur l'égalité ? Votre garde privilégiée une fois détruite, dans les mains de qui allez-vous tomber ? Une dynastie toute entière sera-t-elle à la merci du premier individu, que le hasard d'un appel ou le choix d'un parti auront amené dans le palais des rois ?

» Si de tels attentats n'ont pu encore se consommer, vous ne le devez point à la modération de vos ennemis, mais à la corruption de deux ou trois ambitieux. Chacun des chefs du côté gauche veut, pour le présent, devenir ministre de Votre Majesté ; chacun évite donc soigneusement de se faire un ti-

(1) Journal des Débats du 25 juin.

(2) Discours de M. le général Lamarque à la séance du 25 juin.

tre d'exclusion personnelle. Tant que la couronne reste au front d'un roi, tant que le manteau royal n'est pas couvert de fange, leur éclat allume les passions et attire les convoitises. Aussi MM. Dupin et Sébastiani subissent en ce moment les mépris et les injures de l'opinion. La chambre elle-même est frappée de discrédit, pour les coups trop ménagés qu'elle a portés au trône d'un roi de France. L'opinion veut une chambre nouvelle, plus ardente à dépoüiller cette royauté, qui doit enfin périr.

» Notre charte royale est donc méconnue, anéantie par les députés des départemens. D'une monarchie réglée par des lois, ils ont fait un gouvernement de majorité. Ce n'est plus le roi qui dirige les chambres et inspire l'opinion, c'est l'opinion qui commande aux chambres et domine le roi. Dans cette marche audacieuse, les coupables ne s'arrêteront point. Votre Majesté les satisferait aujourd'hui par l'abandon volontaire de quelque une de ses prérogatives, que demain les trouverait plus exigeants. Les meneurs seraient conquis dans la chambre, les écrivains seraient payés dans les journaux, qu'il se présenterait toujours des meneurs plus hardis à conquérir, des écrivains plus insatiables à payer. Un terme doit se rencontrer ainsi, auquel Votre Majesté devra se laisser précipiter du trône, ou combattre une chambre usurpatrice. Ce terme n'est pas éloigné, Sire, et chaque jour enlève à la royauté mutilée du terrain et des forces. Que Votre Majesté ne se laisse pas trop affaiblir avant le combat ; bientôt elle n'aurait plus même ses Suisses pour un 10 août.

» Ce n'est pas demain, ce n'est pas à la session prochaine, c'est aujourd'hui, c'est dans cette session qu'il faut agir. Jamais circonstances ne seront plus favorables. La chambre des députés est tombée dans un profond et universel mépris. Le peuple dit assez haut que toutes ces parades de tribune et de journaux ne profitent qu'à quelques intrigans qui se poussent dans les charges et veulent des appointemens. Et quelle résistance Votre Majesté pourrait-elle éprouver ? Quelle est cette chambre si hardie contre un pouvoir tombé ; mais si facile, si lâche pour trois charges de conseillers d'état et deux directions générales ? Les poltrons du côté gauche se ménageront pour de meilleurs tems. Vos amis de la droite, Sire, applaudiront au petit-fils de Louis XVI.

» Deux ou trois grandes mesures, dont V. M. prendrait l'initiative, rendraient la royauté plus populaire, que ne le sera jamais une assemblée d'avocats bavards et de sophistes incapables. Quelques débouchés nouveaux pour le commerce et l'abolition des droits réunis, suffiraient pour assurer le règne le plus glorieux. L'opinion qui s'égare en ce moment serait bientôt ramenée à cet amour si français du roi légitime.

» Si une chambre factieuse doit être frappée, je n'ai pas mission pour dire de quels coups il la faut abattre ; je m'impose surtout de ne pas tracer à l'avance des combinaisons ou des règles pour remplacer ce qui aurait été détruit. C'est à V. M. à prononcer ; la Charte elle-même déclare le principe de l'autorité dans la personne du roi, et permet d'en modifier l'exercice suivant les besoins et les tems. Louis XVIII n'a fait que marcher dans les voies de Louis-le-Gros, de Saint-Louis, de Philippe-le-Bel, de Louis XIV ; ainsi, vous continuerez, Sire, la haute politique des rois de France, et conserverez l'ouvrage de votre auguste prédécesseur.

» De hautes convenances m'interdisent de placer mon nom au bas de cette lettre ; mais ce que je n'ose signer de ma plume, nous sommes ici cinquante mille, Sire, prêts à le signer de notre sang.

» Nous avons l'honneur d'être les sujets dévoués et fidèles de V. M. T. C. »

PARIS, 1^{er} AOUT 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Le ministère tel qu'il est va rester encore quelque tems. Tous les bruits de changemens sont ajournés ; il serait même possible qu'il n'y en eût point ; M. de la Ferronnays doit revenir au 1^{er} septembre. Il consent à rentrer dans les affaires ; il y rentrera suivant toute apparence, comme président du conseil, sans portefeuille. Jusque-là il n'y aura rien, même alors il y aura peu, et le même ministère se présentera devant la même chambre.

— Les réformes annoncées par le ministre de la guerre dans les différentes armes commencent à avoir lieu en ce qui touche la gendarmerie ; on répartit différemment les brigades, on les réduit d'un homme chacune, et on en crée de nouvelles avec les hommes retranchés. Ces mesures ne promettent guère d'économie : si au moins elles pouvaient améliorer le service. Les réformes dans l'artillerie commenceront aussi à recevoir leur exécution, elles sont à peu près radicales. On fond ensemble l'artillerie à pied et l'artillerie à cheval dont on fait des brigades composées de sept compagnies infanterie et trois cavaliers. Le train sera supprimé, et la conduite des pièces, remise aux canonniers mêmes.

Les réformes dans l'arme du génie n'auront lieu que dans un avenir plus éloigné.

Il y aura demain, chez M. le ministre de l'intérieur réunion des questeurs de la chambre des députés, du conseil des bâtiments civils et des architectes de la chambre, pour décider s'il est possible de démolir la salle et de la reconstruire sans retarder la session prochaine.

— Le duc de Wellington, fatigué des travaux et de la responsabilité de sa charge, paraît déterminé à se retirer des affaires. (Messager des Chambres.)

— On lit dans le journal ministériel du matin :

« Le conseil d'Etat, dans sa séance de ce jour, a autorisé la publication d'une lettre du pape à tous les fidèles, à l'occasion de son avènement au trône pontifical.

« Il ne faut pas confondre cette lettre avec la lettre encyclique dont nous avons parlé dans notre numéro d'hier, et qui est adressée aux évêques et archevêques de la chrétienté. »

— C'est avec un sentiment pénible que nous nous voyons obligés d'annoncer que, par jugement de ce jour, le tribunal de commerce a déclaré M. le général Montholon en état de faillite.

— On parle beaucoup à Boulogne (Pas-de-Calais), d'une séance assez orageuse qui aurait eu lieu au conseil municipal de cette ville, à l'occasion de l'examen du budget. On assure qu'une somme de 2,000 francs, demandée pour l'école d'enseignement mutuel, aurait été votée à une grande majorité, et que plusieurs membres qui autrefois s'étaient montrés opposés à la propagation de cette méthode, en auraient loyalement reconnu les bons effets et voté l'allocation. Une pareille conduite ne peut que leur faire honneur. Elle est sans doute en partie due à la modération qu'ont montrée les administrateurs de l'école, en évitant tout ce qui pouvait causer la moindre irritation dans la ville, en ouvrant l'école sans éclat, et écartant ainsi tout ce qui pouvait en faire une affaire de parti.

— On a reçu des nouvelles de la Havane jusqu'au 2 juillet : elles annoncent que l'expédition contre le Mexique devait partir incessamment : le capitaine-général de l'île de Cuba a publié une proclamation aux habitants du Mexique. L'expédition sera commandée par le général Barrados, elle se composera de 6,000 hommes.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Royer Collard.)

Séance du 31 juillet.

Seize membres seulement sont dans la chambre lors de l'ouverture de la séance, à deux heures.

On remarque au côté gauche MM. Jacques Laffitte, Martin Laffitte, Casimir Périer, Labbey de Pompières, le général Gérard, le général Lobeau, le général Clausel, Girod (de l'Am), Baillet, Bertin de Vaux, Grammont, Pelet (de la Lozère), Duvergier de Hauranne, Gallot, Gravier, Mauguin, Charles Dupin, Thénard, Oberkampf, Laborde, Dellessert, Méchin, Bayoux, Chardel, Thiard, Cormenin, Pas de Beauhieu, Saint-Aignan. Au centre droit, MM. Agier, Delalot, Chabrol, Sesmaisons, Belleyme, Mostadier, Châteaufort, de Beaumont. Au côté droit, MM. Pardessus, Coutard, Doria. Plusieurs autres membres arrivent successivement.

MM. les ministres de la marine, de la justice et de la guerre sont introduits.

La lecture du procès-verbal est à peine terminée, lorsque M. de Martignac vient prendre place.

M. le président : M. le ministre de l'intérieur me fait remettre une ordonnance royale dont je vais donner lecture à la chambre :

« CHARLES, « La session de 1829 de la chambre des pairs et de la chambre des députés des départements est et demeure close. « La présente ordonnance sera portée à la chambre des députés par notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur, et par nos ministres secrétaires d'état au département de la justice et de la marine. « Donné au château de St-Cloud, le 30 juillet de l'an de grâce 1829, et de notre règne le 5^e. « M. le président : La session de 1829 étant close, conformément à l'article 4 du livre 2 du règlement du 13 août 1814, la chambre se sépare à l'instant. « L'assemblée se sépare aux cris de vive le Roi ! »

Nota. La même communication a été faite aujourd'hui, à deux heures, à la chambre des pairs, par MM. les ministres

des affaires étrangères, des finances et des affaires ecclésiastiques.

M. le vice-chancelier occupait le fauteuil.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE.

Mexico, 14 juin.

Le président du congrès national a prononcé le discours suivant pour la clôture de la session :

« MM. les députés et sénateurs des congrès généraux, « Conformément à ce que prescrit le code fédéral, je me présente au pouvoir législatif de l'Union pour remplir l'auguste devoir de fermer les sessions ordinaires du 5^e congrès constitutionnel.

« La secousse qu'éprouva la nation dans les derniers mois de l'année précédente semblait devoir se prolonger, parce qu'elle prenait sa source dans des principes qui affectent profondément les esprits. Mais un louable penchant à la paix joint aux travaux efficaces du congrès et des gouvernements de l'état, a rétabli entièrement la tranquillité, encouragé la confiance et rendu le mouvement aux affaires paralysées par la force des événements.

« Cette tendance, salutaire au bien, a été si exemplaire que le gouvernement a la douce satisfaction de n'avoir pas eu à recourir à des mesures rigoureuses pour arrêter le désordre ; il a toujours compté sur les sentiments généreux du grand peuple auquel il préside.

« Les événements de l'état de la Vera-Cruz, auxquels donna lieu l'installation de la précédente législature, sont terminés heureusement, en vertu du décret du 12 février dernier et du renouvellement de l'assemblée dudit état avec leurs légitimes représentants.

« Le décret du 11 mars, qui suspendait le traitement dont jouissaient les ministres et les employés de l'assemblée Américaine, a été mis avec opportunité à exécution.

« En ce qui concerne la loi du 20 mars relativement à l'expulsion des Espagnols, le gouvernement a adopté toutes les mesures convenables pour faciliter ses effets ; elle a été déjà exécutée en partie. Néanmoins, un grand nombre de bons défenseurs de la patrie ont été admis à jouir de nouveau des droits de citoyens mexicains.

« Nos relations extérieures continuent à inspirer les plus flatteuses espérances. Les nations étrangères, intéressées aux progrès de leur industrie et de leur commerce, et désirant ouvrir de nouveaux débouchés à leurs capitaux, expliquent énergiquement ces idées de prospérité universelle à leurs gouvernements respectifs, qui concilieront sans doute leurs propres sentiments avec les vœux de leurs peuples.

« Nos relations avec les États-Unis du Nord continuent sur le pied de la plus franche amitié.

« Quoique le ministre plénipotentiaire de Colombie se soit retiré et qu'il n'y ait à Mexico aucune personne chargée de représenter les intérêts politiques de la république colombienne, néanmoins les relations amicales qui existent entre deux peuples de frères n'ont pas éprouvé la moindre altération.

« C'est avec douleur que le gouvernement a vu les différends entre la Colombie et le Pérou.

« Le gouvernement a offert ses services d'amitié aux partis belligères du centre d'Amérique, et il a la satisfaction d'annoncer au Congrès qu'une disunion si désastreuse n'existe plus.

« Nos relations diplomatiques avec l'Europe sont on ne peut plus satisfaisantes.

« Notre bonne intelligence avec la France n'a subi aucune altération. Le gouvernement a expédié l'*Exequatur* aux diplomates du vice-consul que S. M. T. C. a nommé pour la Vera-Cruz : il en a été de même en ce qui concerne le vice consul de la même nation à Mexico, où se trouve déjà le consul-général de France.

« Le gouvernement désire vivement resserrer ses relations avec la cour de Rome, afin qu'un remède puisse être apporté aux besoins qui affligent l'Église mexicaine. Le gouvernement a été vivement affecté de la mort de Léon XII ; ce respectable chef de l'Église universelle fut toujours prêt à prêter l'oreille aux réclamations des républiques américaines.

« On annonce de la manière la plus positive une expédition espagnole contre le territoire de la république. Le pouvoir exécutif ne pense pas que le gouvernement décrié de l'Espagne persiste dans cette extravagance, qui mettra en évidence la faiblesse du gouvernement espagnol, aussi opiniâtre dans son orgueil qu'il est impuissant dans ses ressources. Tous les États s'empressent d'organiser leurs milices nationales, et dans toute circonstance la Fédération comptera sur une nombreuse armée pour sa défense, et qui anéantira les téméraires qui oseraient profaner nos plages.

« La liberté légale est si puissante sur le cœur des Mexicains, que la nation se transformerait en un vaste champ de guerre si elle voyait flétrir sa constitution ou menacer son indépendance. La valeur et le patriotisme nous ont élevés au rang de puissance souveraine et ont produit le régime fédéral.

« MM. les sénateurs et députés, vous avez rempli vos devoirs comme législateurs ; allez jouir des bénédictions de vos commettans ; peut-être serez-vous obligés de vous réunir avant peu. »

TURQUIE.

Orsova, 11 juillet.

Nous venons d'apprendre de Widdin que le pacha avait dé-

taché la veille une expédition de 3,000 hommes au-delà de Danube pour enlever les fortifications que les Russes y ont élevées ; mais ces derniers se sont précipités sur les Turcs qui ont été contraints de se retirer à Widdin, en laissant 400 prisonniers entre les mains des Russes. On ajoute que dans cette retraite, plusieurs embarcations ont péri corps et biens.

Le 6 juillet, l'avant-garde du pacha de Scutari est entré à Widdin. Le lendemain, le pacha y est arrivé lui-même à la tête de 6,000 hommes.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON.

JUGEMENT DE DÉCLARATION DE FAILLITE.

10 Juillet 1829. — Josseraud, et C^e, confiseurs, demeurant à Lyon, rue de l'Hôpital, n^o 46. — M. Crozet, juge-commissaire.

14 Idem. — Jean-Claude Lacotte, charron et forgeron, demeurant à la Guillotière, rue de la Vierge. — M. Fontaine ou Bonnerive, juge-commissaire.

28 Idem. — Demoiselle Lesueur, coupeuse et marchande de poil de lièvre, demeurant rue du Bœuf, n^o 14. — M. Montaland, juge-commissaire.

COURS DE LANGUES VIVANTES,

D'APRÈS L'EXCELLENTE MÉTHODE DE JACOTOT.

MM. Jaeson, de Londres ; de Cardelli, romain ; Lefèvre, de Madrid ; Nordheim, allemand, ouvriront, le premier septembre prochain, dans le vaste local de M. Nordheim, chef de l'école de commerce, rue Chalamont, n^o 5 et n^o 1,

Un Cours de Langue Anglaise,

Un id. Italienne,

Un id. Espagnole,

Un id. Allemande.

Les Cours auront lieu le matin de 6 à 8 heures pendant la belle saison, et de 8 à 10 heures du soir en hiver.

Les lundis, mercredis et vendredis seront consacrés à l'Espagnol et à l'Allemand, les autres jours à l'Anglais et à l'Italien.

Cinq mois de leçons suffiront parfaitement pour parler, écrire et lire l'Italien et l'Espagnol, et neuf mois pour l'Allemand et l'Anglais.

Le prix est fixé à 12 fr. par mois pour chaque cours. Les élèves des cours seront admis gratis aux conversations qui se tiennent en langues étrangères dans les domiciles respectifs des maîtres ci-dessus nommés, avantage qui mérite l'attention de tous ceux qui voudront étudier les langues étrangères.

Les maîtres se chargent en même temps de la traduction de presque toutes les langues de l'Europe.

L'expérience, le savoir et les nombreux élèves que ces professeurs ont déjà faits dans cette ville, sont une sûre garantie de succès pour les personnes qui voudront bien leur accorder leur confiance.

On peut se faire inscrire à l'établissement de M. Nordheim, ou chez MM. les professeurs.

ANNONCES.

Ce matin il a été volé un billet de 587 fr. au 3 août courant, souscrit par M. Primat de Lyon, ordre Guilloud, Bussy et C^e, endossé à Prémillieux aîné. On prie les personnes à qui on le donnerait en paiement, d'en donner avis à M. Prémillieux aîné, rue St-Côme, n^o 4. (2441)

LIBRAIRIE.

UN AN DE TERME.

VOYAGE PITTORESQUE DE LA GRÈCE,

Par M. le comte de CHOISEUL-GOUFFIER.

3 vol. grand in folio, imprimés avec le plus grand luxe typographique, sur papier nom de Jésus, ornés de plus de 300 belles gravures, cartes et vues. Prix, cartonné : 450 fr. On trouvera des exemplaires d'une reliure particulière.

Les tomes 2^e et 3^e, composés des chapitres 13, 14, 15 et 16, publiés récemment ; prix : 320 fr.

Chacun de ces quatre chapitres, séparément : 80 fr. (Ces deux volumes ont été imprimés à un plus petit nombre que le premier.)

Pour recevoir cet ouvrage, franc de port, tant à Paris que dans les départements, il suffit d'adresser à l'éditeur un mandat payable à vue de 112 fr. 50 cent., et trois billets aussi d'égale somme, payables à Paris à 4, à 8 et à 12 mois de la date de la demande, au domicile de négocians ou personnes connus. La seconde partie du 3^e volume ne sera délivrée aux acquéreurs qu'en soldant le dernier billet. En payant comptant on jouira d'une remise de 30 fr.

Il serait superflu de s'étendre sur le mérite de ce magnifique ouvrage, l'un des plus beaux qui aient été établis dans ce genre jusqu'à ce jour, c'est la même édition que celle publiée par l'auteur.

SIX MOIS DE TERME.

GALERIE DE LESUEUR.

Ou Collection complète des 22 tableaux peints par ce grand maître pour le cloître des Chartreux, et représentant la vie de Saint-Bruno, exécutés en dessins lithographiés, avec un frontispice et un cul-de-lampe, par M. FRAGONARD ; accompagné d'un examen raisonné et de deux Notices, l'une sur LESUEUR, l'autre sur ST-BRUNO, par M. MEL, dédié à S. A. R. Monsieur

(aujourd'hui Charles X) par M. PROSPER LAURENT, éditeur du Musée royal. 1 vol. in-folio atlantique, papier veïin d'Annonay.—Prix : 80 fr.; avec figures sur papier de Chine, 140 fr.: cartonné à la Bradel, 8 fr. de plus.

A LA BIBLE D'OR, J.-J. BLAISE, LIBRAIRE. Editeur des Lettres de Mad. de Sévigné, des Monumens des grands Maîtres de l'Ordre de St-Jean de Jérusalem, de la Bibliothèque des Familles chrétiennes, des OEuvres de Malherbe, de Boileau, etc. etc., rue Férou-St-Sulpice, n° 24, à Paris. (2424)

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE JUDICIAIRE

PAR VOIE DE LA LICITATION, A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

D'une maison située à Lyon, rue de la Lune, n° 4.

Cette vente est poursuivie par M. Jean-Marie Bourget, négociant, demeurant à Lyon, place des Deux-Amans, qui a constitué pour son avoué M° Michel Richard, demeurant dans la même ville, rue de la Baleine, n° 2;

Contre Clément Delacollonge, marchand de fer ouvré, et dame Michelle Bourget, son épouse, demeurant à Lyon, rue Grenette, qui ont pour avoué M° Hardouin, demeurant dans la même ville, rue du Bœuf, n° 16;

Et les demoiselles Martine-Louise dite Mathilde Caillat, religieuse, demeurant à Lyon, place Saint-Irénée, au couvent des Magdelonnettes, et Marie Caillat, religieuse hospitalière, demeurant à Couzance (Jura), qui ont constitué pour leur avoué M° Ivrad, demeurant à Lyon, quai de la Baleine, n° 12;

Et Toussaint-Antoine Margot, ancien négociant, et dame Françoise Barthélemy-Madelaine Bourget, demeurant à Paris, rue Saintonge, n° 4, au Marais, qui ont pour avoué M° Deblisson, demeurant à Lyon, place du Gouvernement, n° 5;

Et Jean-Louis Bouchardat, professeur de mathématiques, et dame Jeanne-Marie Bourget, son épouse, demeurant à Paris, quai des Augustins, n° 11, qui ont pour avoué M° Cabaud, demeurant à Lyon, place St-Jean, n° 8;

Et dame Claudine-Joséphine Bourget, supérieure des Sœurs hospitalières, demeurant à Chavanay (Loire), qui a pour avoué M° Cabias, demeurant à Lyon, rue St-Jean, n° 5;

Et Joseph Déclat, négociant, et dame Marie-Louise Bourget, son épouse, demeurant à Châlons-sur-Saône, qui ont pour avoué M° Bros jeune, demeurant à Lyon, place de l'Archevêché, n° 1;

Et Gilbert-Joachim Bourget, négociant, demeurant à Paris, rue St-Marc, n° 21, qui a pour avoué M° François Durand, demeurant à Lyon, place de la Baleine, n° 6;

Et Nicolas-Fleury Bourget, négociant, demeurant à Paris, rue de la Grande-Truanderie, n° 28, qui a constitué pour son avoué M° Lafont, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 28;

Et contre Louis Brachet, marchand cordier, demeurant à Lyon, place de la Fromagerie, qui a constitué pour son avoué M° Hôpital, demeurant en la même ville, place du Petit-Colège, n° 5.

Cette vente aura lieu en vertu de deux jugemens rendus par le tribunal civil de première instance séant à Lyon, le vingt-neuf août mil huit cent vingt-huit et dix juin mil huit cent vingt-neuf, enregistrés, délivrés en forme exécutoire, notifiés et signifiés.

Cette maison se compose de trois corps de bâtiment desservis par une allée, deux cours et un escalier en pierre; le premier corps de bâtiment se compose de cave voûtée, rez-de-chaussée, premier, deuxième, troisième et quatrième étage; les deux autres corps de bâtiment se composent de caves voûtées, rez-de-chaussée, premier, deuxième et troisième étages. Tous ces corps de bâtiment prennent leurs jours et entrées sur la rue de la Lune et sur les cours adhérentes auxdits corps de bâtiment.

La surface de cet immeuble est de 282 mètres 85 centimètres.

Son estimation est de 56,000 fr.

Le cahier des charges et conditions de la vente a été déposé au greffe du tribunal civil de première instance séant à Lyon, devant lequel l'adjudication aura lieu au-dessus du prix de l'estimation. Il a été publié le vingt juin mil huit cent vingt-neuf.

L'adjudication préparatoire aura lieu le premier août mil huit cent vingt-neuf, au par-dessus le prix de l'estimation.

L'adjudication préparatoire a été tranchée le premier août mil huit cent vingt-neuf, en faveur du requérant.

L'adjudication définitive aura lieu le huit du même mois, au par-dessus le montant de l'estimation.

Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué. RICHARD.

S'adresser, pour les renseignements plus amples, dans l'étude de M° Richard, avoué, rue de la Baleine, n° 2. (2435)

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

D'immeubles situés sur la commune de Savigny, saisis au préjudice des cohéritiers d'Antoine Vialan.

Par procès-verbal de Chardon, huissier à l'Arbresle, du p.e.

mier mai mil huit cent vingt-neuf, visé le même jour par M. Coquard, maire de la commune de Savigny, et par M. Berthaud, greffier de la justice de paix du canton de l'Arbresle, qui en ont chacun reçu copie, enregistré à l'Arbresle, le lendemain, par M. Vessiere qui a reçu 8 fr. 80 c., transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le quatre dudit mois de mai, vol. 16, n° 21, transcrit aussi au greffe du tribunal civil de Lyon le seize, toujours dudit mois de mai mil huit cent vingt-neuf, registre 37, n° 6; et à la requête du sieur Jean Gilet, cultivateur propriétaire, demeurant en la commune de Saint-Germain-sur-l'Arbresle, agissant comme donataire contractuel de l'usufruit des biens délaissés par défunte Jeanne-Marie Lagneau, son épouse, et comme cessionnaire des droits de tous les cohéritiers de ladite Jeanne-Marie Lagneau, lequel a fait et continue son élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M° Jean-Antoine-Marguerite Bros jeune, avoué près le tribunal civil de première instance de Lyon, où il demeure, place Montazet, n° 1; il a été procédé à la saisie des immeubles ci-après désignés, au préjudice de Pierre Vialan, Jean-Marie Vialan, Paul Dargere et Cécile Vialan, son épouse, tous cultivateurs, demeurant en la commune de Savigny; ledit Paul Dargere tant en son nom que comme tuteur de Catherine et Antoine Bourdillon, enfans mineurs de défunts Jean-Claude Bourdillon et Marie Vialan, son épouse; et encore au préjudice de Pierre Berthaud et Antoinette Vialan, son épouse, cultivateurs, demeurant en la commune de Bibost; lesdits Pierre, Jean-Marie, Cécile et Antoinette Vialan, et lesdits mineurs Bourdillon, seuls cohéritiers de droit de défunt Antoine Vialan, leur pere et aïeul, qui était cultivateur en la commune de Savigny où il demeurait.

Les immeubles saisis consistent dans les objets suivans :

1° Un corps de bâtimens dont la partie principale est composée de rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus, et une cour non close attenante, contenant en totalité environ 6 ares. Un fonds en pré et terre, attenant auxdits bâtimens, de la contenance d'environ 40 ares, dont environ 26 ares en pré et le surplus en terre. Ces immeubles, qui sont contigus, sont situés en la commune de Savigny, canton de la justice de paix de l'Arbresle, arrondissement du tribunal civil de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône.

2° Un tènement de fonds situé au lieu du Ressay, mêmes commune, canton et arrondissement que les articles ci-dessus, de la contenance d'environ 1 hectare, dont 52 ares environ plantés en vignes, environ 15 ares en pré, et le surplus en terre.

3° Une terre appelée de Lozier, située mêmes commune, canton et arrondissement que les articles qui précèdent, de la contenance d'environ 1 hectare 26 ares.

4° Une terre appelée la terre des Balmes, située mêmes commune, canton et arrondissement que les articles précédens, de la contenance d'environ 72 ares.

5° Une vigne appelée du Ressay, située mêmes commune, canton et arrondissement que les articles précédens, de la contenance d'environ 26 ares.

6° Un pré situé au territoire du Bigot, mêmes commune, canton et arrondissement que les articles qui précèdent, de la contenance d'environ 12 ares.

7° Un bois appelé Pierre Duguet de Tayland, situé mêmes commune, canton et arrondissement que les articles qui précèdent, contenant environ 51 ares 72 centiares.

Tous lesquels immeubles, qui sont situés sur la commune de Savigny, arrondissement du tribunal civil de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône, sont habités et cultivés par Pierre Vialan, fils aîné, l'une des parties saisies, et par la mere de ce dernier.

Il sera procédé à la vente desdits immeubles, aux enchères, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Lyon, place St-Jean, hôtel Chevieres.

La première publication du cahier des charges, clauses et conditions de la vente, aura lieu en l'audience du samedi quatre juillet mil huit cent vingt-neuf, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

La mise à prix offerte par le poursuivant est de deux mille francs.

L'adjudication préparatoire a été renvoyée et aura lieu en l'audience des criées dudit tribunal du samedi vingt-deux août mil huit cent vingt-neuf, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

Signé Bros jeune, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par ministère d'avoués. S'adresser, pour les renseignements, à M° Bros jeune, avoué, place Montazet, n° 1. (2434)

Le mercredi cinq août présent mois, sur la place des Terreaux de cette ville, à neuf heures du matin, il sera procédé à la vente judiciaire à l'enchère et au comptant de meubles et effets saisis, consistant en bois de bibliothèque, glaces, tables, commode, secrétaire, ustensiles de ménage et divers autres objets mobiliers. THIMONNIER. (2439)

ANNONCES DIVERSES.

A VENDRE.

Diverses propriétés situées en la commune de Latour-de-Salvagny, savoir : une maison avec ses dépendances et un grand jardin, un pré de 3 hectares, une vigne de 77 ares, un bois d'un hectare et 7 hectares de terres labourables.

Petite propriété à Chaponost, consistant en une maison avec jardin, un pré, une vigne, un verger et une terre, le tout d'un seul tènement, de la contenance de plus d'un hectare, (9 bicherées et 1/8"), à vendre, moyennant une rente viagère de 800 fr. ou un capital.

Maison et jardin de 55 ares environ, à la Guillotière. S'adresser à M° Alliod, notaire à Lyon, place Confort, n° 7, chargé de la vente de plusieurs autres propriétés rurales. (2438)

Domaine près de Montluet, d'un revenu de 2,000 fr. au moins.

— Divers autres domaines et maisons de campagne près de Lyon.

— Maison à Lyon, rue Mercière, du revenu de plus de 5,000 fr.; maison aux Brotteaux, du revenu de 2,250 fr.; maison à la Croix-Rousse.

S'adresser à M° Rigolet, notaire, rue St-Côme, n° 4. (2440)

A PLACER.

Capitaux à placer en viager par portions de 6, 10, 15 et 20,000 fr.: capitaux à placer par hypothèque à dettes à jour, de 2, 6, 8, 10 jusqu'à 50,000 fr. S'adresser à M° Rigolet, notaire, rue St-Côme, n° 4. (2440 bis)

A LOUER.

Un appartement au quatrième étage de la maison rue d'Anboise, n° 14, composé de quatre pièces fraîchement agencées, avec caveau et grenier.

S'adresser dans la maison, au second étage, ou à M° Rigolet, notaire, rue St-Côme, n° 4. (2440 ter)

Ensemble ou séparément, place St-Vincent, n° 5.

1° Un magasin à 3 arcs sur le devant, et un arrière-magasin à 4 croisées.

2° Cinq pièces et un cabinet au 2^m, avec cave et grenier.

3° Un emplacement ayant une superficie de 3,500 pieds, propre à entrepôt ou à recevoir des écuries et remises pour une grande exploitation. (2348-3)

AVIS.

Depuis mon enfance jusqu'à l'âge de 25 ans, j'étais atteint de l'infirmité du bégaiement, qui me retenait plusieurs secondes sans pouvoir prononcer les mots et qui me causait un mal de poitrine. J'avais l'occasion d'être traité par MM. Brockerhof et Muller, demeurant rue d'Angoulême, n° 8, aux Brotteaux, et, grâce à leurs talens, ils m'ont rétabli dans l'espace de 15 jours, sans aucune douleur, pour lequel traitement je m'empresse de leur témoigner mon entière reconnaissance par la voie publique.

Louis TARANNE, cordonnier, demeurant rue Raisin, n° 10, au 4^e, à Lyon. (2437)

Depuis plus de 40 ans, le rob de Laffecteur est en possession de guérir les maladies siphilitiques de toute nature, soit récentes ou invétérées, soit encore celles qui ont résisté à toutes les autres méthodes.

Il est purement végétal; il est radicalement curatif.

Tel il a été proclamé par les diverses commissions qui l'ont analysé et par le concert unanime des personnes qui l'ont employé. Aussi sa réputation va-t-elle toujours croissant, pendant que son efficacité, toujours mieux constatée, le fait rechercher dans tous les pays.

Mais ce précieux remède a des contrefacteurs: la cupidité lui en suscite sans cesse: de là des méprises qui ne sont pas sans danger.

En conséquence, l'on prévient qu'il existe à Lyon un seul et unique dépôt du véritable rob de Laffecteur, chez M. Escoubas, médecin, place de la Fromagerie, maison du Chapitre.

On trouve de plus, à la même adresse, le vin de Kinkina, de Gilbert Seguin, maître en pharmacie, à Paris.

Ce vin, sous le double rapport de tonique et de fébrifuge, a produit dans toutes les occasions les plus heureux effets, en dissipant les causes fébriles, abrégant les convalescences et fortifiant les organes digestifs.

Il se recommande donc aux fiévreux de toutes les classes et aux convalescens de tous les âges. (2381-2)

TISANE SÈCHE SUDORIFIQUE.

Utile aux voyageurs, aux personnes qui veulent se traiter secrètement, cette tisane remplace celles préparées journellement par longue ébullition, est d'une conservation parfaite, se dissout en entier dans l'eau chaude ou froide, ce qui rend son emploi très-simple. Elle est employée dans les traitemens anti-dartreux, anti-siphilitique, etc. Se trouve chez M. Lisnard, pharmacien, place du Collège-Royal, n° 5. (2282-4)

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LES CHASSEURS ET LA LAITIÈRE, opéra. — LE BOUFFE ET LE TAILLEUR, opéra. — LA BELLE FERMIÈRE, comédie. Les demoiselles ROMANINE, (Acrobates.)

BOURSE DU 51.

Cinq p. 0/10 consol. jouis. du 22 mars 1828. 109f 60. Trois p. 0/10, jouis. du 22 déc. 1828. 81f 81f 75 70 75 80.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827. 1850f 1850f.

Rentes de Naples. Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de janv. 87f 45 50 45.

Empr. royal d'Espagne, 1825. jouis. de janv. 1829. 75f 1/2 74f 3/4.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/10, jouis. de juil. 51f 50f 71f 51f 1/2 46f 1/2 51f 4.

Empr. d'Haiti, rembours. par 25ème. jouis. de juillet 1828.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

